

# APPEL À PROJETS PERMANENT TIERS-LIEUX MÉTROPOLITAINS

## Règlement

L'appel à projets permanent Tiers-lieux métropolitains est piloté par le service Innovation recherche & digital / Attractivité & innovation / Développement économique & emploi.

Vous souhaitez des informations complémentaires et/ou rencontrer l'équipe de la MEL en charge de la politique Tiers-lieux, écrivez-nous à [villenumerique@lillemetropole.fr](mailto:villenumerique@lillemetropole.fr) en précisant vos attentes.

Le dossier de candidature de l'appel à projets est disponible sur le site internet de la MEL. Il doit être rempli, accompagné de toutes les pièces demandées. Il est à nous retourner au format électronique, sous format PDF, à l'adresse e-mail suivante :

**[villenumerique@lillemetropole.fr](mailto:villenumerique@lillemetropole.fr)**

## PRÉAMBULE

La Stratégie #Résolument digitale de la métropole, votée le 24 juin 2016 par les élus de la MEL (délibération 16 C 0462), met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux et dispositifs créatifs et contributifs sur le territoire métropolitain (orientation #7). Il s'agit notamment d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception (tiers-lieux) sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour mettre en place des expérimentations permettant d'éprouver des nouveaux modèles économiques et organisationnels plus en phase avec l'économie collaborative.

L'appel à projets permanent Tiers-lieux métropolitains est un outil du dispositif de soutien à des projets de dimension inframétropolitaine ou métropolitaine destiné à structurer, mettre en réseau et promouvoir l'offre locale des tiers-lieux pour contribuer à la transition numérique du territoire.

## ARTICLE 1 - TIERS-LIEUX : DE QUOI PARLE-T-ON ?

On distingue généralement 7 grandes fonctions pour les tiers-lieux :

- **Centre de télétravail et bureaux partagés / coworking**  
Lieu accueillant des salariés dans des locaux alternatifs à ceux de leur employeur et/ou lieu dans lequel des travailleurs indépendants mutualisent des ressources (locaux, machines, compétences, ressources, etc.).
- **Atelier et Espaces de travail partagés**  
Lieu dans lequel des travailleurs indépendants mutualisent des ressources spécifiques liées à une typologie de métiers (artisanat, artisanat d'art, confection, etc.).
- **Laboratoire de fabrication ou Fab Lab**  
Lieu ouvert au public où sont mis à disposition des outils et notamment des machines pilotées par ordinateur. Ce lieu peut proposer des stages et autres initiations.
- **Espace d'accompagnement**  
Lieu destiné aux professionnels, leur apportant des informations et services permettant de mener des projets économiques, sociaux, culturels intégrant les nouvelles pratiques issues du numérique.
- **Espace de médiation numérique**  
Lieu ouvert au public, destiné à apporter des services de découverte, de formation, d'accompagnement à l'usage du numérique.
- **Lieu culturel, commerce, café**  
Espaces dédiés à la vie sociale et ouverts à la cité.
- **Laboratoire d'usages, living lab ou data lab**  
Lieu d'expérimentations, destiné à stimuler les processus d'innovation en s'appuyant sur des méthodes d'intelligence collective

La plupart des espaces croisent ces différentes fonctions. Ils sont présentés comme des pivots entre le monde numérique et le monde réel, par leur capacité d'hybridation d'activités, leur capacité à favoriser les actions collectives et collaboratives et leur influence sur la créativité et l'entrepreneuriat. Ils répondent ainsi a minima à deux enjeux de développement économique local et territorial :

- **L'initiative économique et la création d'activité** en proposant une réponse immobilière souple et de faible coût par la mutualisation d'espaces de travail, de ressources matérielles. Celle-ci favorise la création de dynamiques contributives nécessaires aux porteurs de projets qui intègrent le numérique dans leur projet, aux activités indépendantes ou créatives en phase de démarrage ;
- **Une réponse à la congestion des axes routiers**, par l'accueil de télétravailleurs, en permettant ainsi de réduire les temps de déplacement, de décongestionner les grands axes routiers aux horaires d'affluence, tout en proposant un contexte propice à l'activité professionnelle. Une alternative qui apparaît intéressante à étudier, à l'aune de l'élaboration du nouveau schéma des infrastructures de transport ;

Les tiers-lieux sont aussi et surtout des lieux d'expérimentation de nouveaux modèles de valeur et de nouveaux usages liés à la transformation du travail. Leur caractéristique essentielle tient dans le fait qu'ils sont gérés et animés directement par les usagers du lieu. À cet égard, le territoire métropolitain accueille de belles réussites.

## ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets a été officiellement lancé le 25 juin 2017 suite à la délibération 17 C 0254 du Conseil de la MEL. Il se concentre sur les trois objectifs suivants :

1. Le financement ou la participation à une étude de préfiguration (opportunité et faisabilité préalable) d'un tiers-lieu incluant des préconisations d'intervention.
2. Le soutien à l'émergence de tiers-lieux sur le territoire métropolitain.
3. L'adaptation de lieux existants aux pratiques numériques (mise en place d'espaces de fabrication numérique, coworking, data labs, médiation numérique, etc.).

En complément, la MEL travaille à la mise en réseau des acteurs et la création de ressources partagées à l'échelle du territoire via un opérateur issu du collectif des tiers-lieux afin de favoriser sa réussite. C'est en ce sens qu'elle encourage les porteurs de lieux et de projets de lieux à s'inscrire dans la dynamique de réseau.

## ARTICLE 3 - LE PUBLIC VISÉ PAR L'APPEL À PROJET

L'appel à projet tiers-lieux s'adresse aux innovateur·rice·s sociaux, aux petites structures (associations et entreprises) et aux établissements publics qui ont des besoins portant sur l'aide à l'émergence, au développement et à la réorientation d'un lieu.

## ARTICLE 4 - LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Le lieu et la structure porteuse du lieu doivent être localisés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.
2. La structure porteuse doit exister d'un point de vue légal à la date du dépôt du dossier.
3. La structure porteuse doit avoir mené une étude d'opportunité et de faisabilité préalable, et avoir démontré le besoin d'un tiers-lieu en réponse aux attentes d'acteurs locaux identifiés pour leurs besoins et impliqués dans le projet, communément appelé dans le dossier de candidature « collectif ».
4. Les lieux financés doivent être hybrides et proposés a minima deux des fonctions principales des tiers-lieux citées dans l'Article 1 de ce règlement.
5. La structure porteuse doit s'engager sur la réalisation effective de l'opération pour laquelle l'aide est demandée :
  - l'aboutissement de l'étude de préfiguration menée qui devra être présentée lors d'un comité d'examen de l'appel à projets,
  - ou l'ouverture effective du lieu,
  - ou encore la réalisation du projet de développement ou de réorientation du lieu, dans un délai d'un an à compter de l'attribution de l'aide.
6. Ne candidater qu'une seule fois à cet appel à projets.  
Une dérogation peut néanmoins être acceptée si la première demande a fait uniquement l'objet d'une étude de préfiguration. Dans ce cas, la MEL pourra participer au financement de l'ouverture du lieu dans la limite du montant maximum cumulé de l'aide à hauteur de 20 000 € et 10 000 € complémentaires pour l'achat de petits équipements (voir Article 5). Le porteur de projet devra, dans ce cas, présenter le résultat de l'étude au comité d'examen (voir Article 7) et y présenter en parallèle sa demande complémentaire. Le porteur de projet sera dans l'obligation, pour que la demande complémentaire soit instruite, de transmettre un second dossier de candidature environ un an après l'attribution de la subvention initiale (voir Article 6).
7. Respecter le seuil maximum de 200 000 € d'aides totales sur une période de

trois ans dans le cadre de l'application du règlement des minimis.

8. Être ouverts aux professionnels de tous secteurs d'activité, indépendants, entrepreneurs, auto-entrepreneurs, télétravailleurs salariés, TPE, associations, demandeurs d'emploi, étudiants, citoyens, chercheurs, ainsi, le cas échéant, qu'au grand public pour les services de médiation numérique, les fablabs et les laboratoires d'usages.
9. Être accessibles en termes de prix en proposant par exemple des tarifs préférentiels pour les demandeurs d'emploi, les habitants du quartier, les étudiants, etc.
10. Témoigner d'une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (3 ans)
11. Respecter le principe de liberté du commerce en ne faisant pas concurrence à des offres de même nature en termes de public cible ou de typologie d'activités sur le même territoire.
12. S'inscrire dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle métropolitaine (voir dossier de candidature « Contribution à la communauté des tiers-lieux p.11).
13. Ne pas avoir bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre autrement de la MEL au minimum 18 mois avant le dépôt de candidature et 18 après l'obtention de la première partie de la subvention Tiers-lieux métropolitains. La MEL veille attentivement à la coordination et à la complémentarité des appels à projets Tiers-lieux métropolitains et Entreprendre autrement.

## ARTICLE 5 - LES DÉPENSES D'ÉLIGIBLE

La nature de dépenses de fonctionnement, qui pourront être prises en charge par l'appel à projet sont des dépenses de fonctionnement :

- **Étude de préfiguration** : identification des utilisateurs potentiels, d'une localisation pertinente et des services attendus, etc.  
La MEL peut à ce titre participer au complément du financement FIDESS.
- **Ingénierie d'un projet définitif** : mode de gestion et d'animation, services et politique tarifaire, partenariats locaux, modèle économique.
- **Communication** : opération de lancement, signalétique, outils de mobilisation et d'animation de la communauté d'utilisateurs.
- **Animation du lieu** : frais d'animation, gestion du lieu, outils de réservation et de facturation.
- **Petit équipement** (montant unitaire inférieur à 1 500 €) : logiciel de réservation/facturation, imprimantes 3D, mobilier spécifique pour le travail

collaboratif, infrastructure réseau, bornes wifi, serveur, etc.

Les dépenses devront obligatoirement prévoir la mutualisation de certains outils à l'échelle du réseau de tiers-lieux métropolitain : documentation de la démarche, adaptation d'un outil de facturation existant, etc., ceci afin d'encourager la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des ressources.

## ARTICLE 6 - LE MONTANT DE L'AIDE

Dans le cas des innovateurs sociaux, la Métropole Européenne de Lille intervient en complément des fonds d'État, de la Région, ou des communes. Le montant maximum de l'aide est fixé à 20 000 €.

Pour l'aide à la fourniture de petit équipement, une aide forfaitaire d'un montant de 10 000€ supplémentaire par projet est proposée.

Dans tous les cas, la totalité des aides apportées par la MEL sur le projet ne peut pas excéder 30 000 € et est plafonnée à 80% du budget prévisionnel.

## ARTICLE 7 - LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

La recevabilité des projets est appréciée par la MEL. La recevabilité s'apprécie en fonction des critères d'éligibilité présentés en Article 4 de ce règlement.

Les porteurs de projet doivent impérativement prendre contact avec le pôle Développement économique et emploi / Service Innovation recherche et digital avant tout dépôt de dossier ([villenumerique@lillemetropole.fr](mailto:villenumerique@lillemetropole.fr)).

S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée.

Le projet est ensuite soumis au comité d'examen des candidatures qui se réunit trois à quatre fois par an et qui rend un avis basé sur les critères d'éligibilité mentionnés en Article 4 de ce règlement. Cet avis sera validé par les élus de la Métropole, souverains dans leur décision, à travers une décision directe ou une délibération.

## ARTICLE 8 – LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité d'examen des candidatures est présidé par Akim Oural, conseiller métropolitain délégué au numérique et Marc Godefroy, conseiller métropolitain délégué à l'Économie sociale et solidaire.

Partenaires publics et privés s'associent font partie du comité d'examen des candidatures : la Région Hauts-de-France, l'Aract, la Fondation de France, etc.

Cinq bénéficiaires de l'appel à projets Tiers-lieux métropolitains participeront aussi à ce comité pour y représenter le réseau métropolitain des tiers-lieux en fonction de leur disponibilité. La sélection à l'appel à projets oblige à participer à au moins 1 comité par an.

## ARTICLE 9 – LE VERSEMENT DE L'AIDE

Si le projet est sélectionné, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention et se réalise en deux temps :

- 80 % pour le premier versement à la signature de la convention.
- 20 % pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention.

## ARTICLE 10 – LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

### Article 10-1 Engagements – Documents comptables

La structure porteuse s'engage à :

- Être régulièrement déclaré en Préfecture.
- Être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Être exact et sincère concernant les informations complétées dans le dossier de candidature, notamment lorsqu'il s'agit de la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- Avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de la collectivité ainsi que de la réglementation en vigueur.
- Communiquer les bilans et comptes d'exploitation de la structure pendant et à l'issue de la réalisation de l'opération pour laquelle l'aide est demandée.

### Article 10-2 Engagements – Réalisation de l'opération

La structure porteuse financée dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- Communiquer aux services de la MEL tous les renseignements utiles avant et pendant la mise en œuvre du projet.
- Participer au moins une fois au jury de l'Appel à projets Tiers-lieux métropolitains.
- Présenter son projet dans le cadre d'un des Meet-Up Tiers-lieux, organisés par le collectif des Tiers-Lieux (renseignements sur <http://hauts.tiers-lieux.org/>).

- Faire mention du soutien financier de la MEL sur tous les supports de communication du tiers-lieu pendant a minima 5 ans suivant l'attribution de la subvention et adopter une posture d'ambassadeur du territoire au titre de la dynamique Tiers-lieux.
- Afficher la signalétique tiers-lieu métropolitain au sein du lieu de manière à être visible et reconnus des habitants.
- Participer et contribuer aux actions et événements de la communauté des tiers-lieux à commencer par l'adoption d'une démarche contributive permettant le partage des expériences, de process et la mutualisation des ressources à l'échelle métropolitaine pouvant aller jusqu'à la participation aux instances de gouvernance de la communauté.

### Article 10-3 Contrôle

La MEL procède au contrôle des structures subventionnées selon les termes de la convention.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, des conditions de reversement, spécifiées dans la convention qui sera signée entre la MEL et la structure porteuse, s'appliqueront.